

## P07

## LE DÉNEIGEMENT

Le déneigement constitue une tâche saisonnière et récurrente dans les collectivités du Doubs. Elle expose à divers risques, le tout dans des conditions climatiques particulières.

## UN TEMPS DE RÉFLEXION EN AMONT

**Évaluation des risques**

Comme pour toute activité, avant de commencer le déneigement, il est nécessaire de consacrer du temps à l'identification des risques auxquels il expose.

On retrouvera principalement le risque :

- lié aux manutentions manuelles
- lié aux chutes de hauteur,
- lié aux chutes de plain-pied,
- lié à l'ergonomie (posture, gestes répétitifs, rythme de travail, horaire...)
- lié à l'ambiance climatique...
- routier,
- chimique
- lié au travail isolé

**Plan de déneigement**

Avant la période hivernale, il est important de définir le plan de déneigement qui reprendra l'organisation des astreintes, la période de mobilisation, les équipements nécessaires, les conditions de départ, le plan des tournées, la prise en compte du travail isolé... La collectivité s'appuiera sur les ressources internes humaines et matérielles, sur les infrastructures, sur les priorités identifiées.

Les agents seront ensuite formés sur le contenu du plan et un rappel sera fait chaque année.

Une communication de ce plan aux près des administrés permettra de limiter les incompréhensions.

**Organisation des astreintes**

Lorsqu'un agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir, il est placé en astreinte. Si l'agent intervient durant cette période, son intervention est considérée comme un temps de travail effectif.

La collectivité détermine, après avis du Comité Social Territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Cette activité, source de fatigue et de stress, doit être clairement prise en compte dans l'organisation du déneigement.

**Rappel des règles sur le temps de travail et le temps de pause**

D'une manière générale, la journée de travail ne doit pas excéder 10h d'activité sur une amplitude maximale de 12h.

Le temps de repos quotidien doit être de 11h et le temps de repos hebdomadaire de 35h incluant le dimanche.

Le temps de pause doit être d'au minimum 20min pour un agent travaillant depuis 6 heures de manière continue.

Toutefois, une dérogation aux règles définies ci-dessus est prévue en cas de situation exceptionnelle. Les limites ne sont pas précises, mais il est possible de se rapprocher de ce qui est préconisé dans la fonction publique d'état et dans le code du travail : l'amplitude de la journée de travail peut être portée à 15h et le repos quotidien réduit à 9h voire interrompu. Dans ce cas, l'agent est placé en repos récupérateur dès la fin de la situation exceptionnelle.

## Dérogation aux règles de circulation

Lors de l'action de déneigement, et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers, des exceptions aux règles de circulations prévues par le code de la route peuvent être acceptées dans la limite du strict nécessaire. Les dérogations portent sur :

- La circulation sur le bord droit de la chaussée ;
- La circulation sur les routes à sens unique ou à plus de deux voies ;
- La circulation à une vitesse anormalement réduite ;
- Les sens de circulation imposés ;
- Le franchissement et le chevauchement des lignes continues ou discontinues ;
- L'engagement d'un véhicule dans une intersection.

## Travail isolé

Le déneigement peut conduire les agents à travailler de manière isolée. Cela n'est pas un risque en soi mais peut être un facteur aggravant en cas d'accident. C'est pourquoi un dispositif d'alerte devra être prévu afin de déclencher un signal en cas de problème.

## Formation

Avant de confier une mission de déneigement, l'autorité territoriale doit s'assurer que son agent est formé à l'utilisation des équipements à utiliser et dispose des permis et autorisations de conduite nécessaires dont la liste est présentée dans les fiches réglementation R03 et R19.

## Les engins de service hivernal

Les engins équipés d'outils spécifiques destinés à lutter contre le verglas ou la neige, doivent comporter plusieurs éléments de signalisation décrits dans la fiche équipement E32.

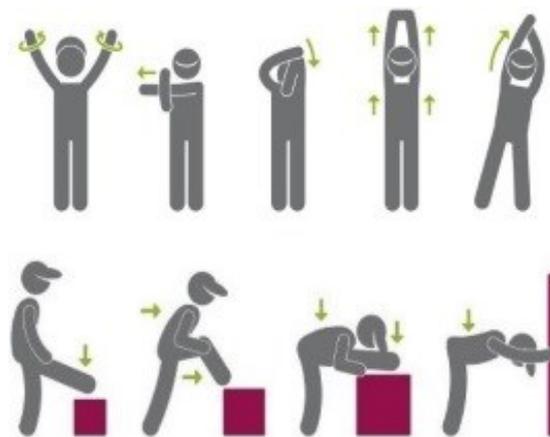
### AVANT LA PRISE DE POSTE

#### Tenues et EPI

Compte tenu des risques identifiés pour ce travail, des Equipements de Protection Individuelle sont indispensables et devront être fournis par l'employeur. Ceux-ci devront bien entendu tenir compte de la situation climatique et protéger les agents du froid. Une armoire séchante permettrait aux agents de faire sécher leurs vêtements pendant leurs périodes de pause, et donc apporter un confort supplémentaire. En cas de risque de projection dans les yeux, de sel par exemple, le port de lunettes de protection ne devra pas être omis.

#### Echauffement

Avant de commencer ce travail physique (chargement du sel, pelletage manuel, installation de la lame de déneigement...) il est important de réaliser un réveil musculaire pendant 5 à 10 minutes. Ainsi les muscles et articulations sont sollicités progressivement et le corps monte en température pour se préparer à une plus longue période de travail.



Exemples d'exercices d'échauffement

### La pose et la dépose des installations de raclage ou de salage

Ces activités comportent des risques liés aux manutentions manuelles, écrasement, chocs.. Afin de limiter ces risques, il convient d'éviter la pose des équipements de déneigement juste avant le départ dans le froid et la précipitation et de n'effectuer, dans la mesure du possible, ces opérations qu'en début et en fin de saison.

### Épandage du sel

Les opérations de chargement du sel reviennent régulièrement et sont particulièrement contraignantes lorsqu'elles sont effectuées manuellement. En effet, elles sont à l'origine de manutentions manuelles importantes effectuées dans le froid au début de la prise de poste ; il convient autant que possible de les réduire en mécanisant ces opérations. Plusieurs solutions peuvent être envisagées : chargement par un tractopelle, stockage du sel en vrac en hauteur et positionnement de la saleuse sous la trémie, grue auxiliaire placée sur la saleuse permettant de soulever des big-bags...

L'épandage à la main du sel doit être limité afin d'éviter les gestes répétitifs pouvant être à l'origine de troubles musculo-squelettiques. L'utilisation d'un épandeur à sel est préférable.

### Le déneigement manuel

Cette activité est à l'origine de gestes répétitifs et de port de charges, les agents affectés à ces postes pourraient suivre une formation destinée à prévenir les risques liés à l'activité physique (PRAP).

#### POUR ALLER PLUS LOIN

- > Fiche [E01 Choisir des protecteurs individuels contre le bruit](#)
- > Fiche [E02 choisir des gants de protection](#)
- > Fiche [E05 Choisir des chaussures de sécurité](#)
- > Fiche [E06 Les vêtements haute visibilité](#)
- > Fiche [R03 la conduite des équipements de travail](#)
- > Fiche [R19 les permis de conduire](#)
- > Fiche [E32 Les engins de service hivernal](#)
- > Fiche [E32 les engins de service hivernal.](#)